

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE311

présenté par

M. Cazenove, Mme Grandjean, M. Claireaux, M. Kerlogot, Mme Pascale Boyer, Mme Mörch et  
Mme Krimi

-----

### ARTICLE 4 QUATER D

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de téléphones mobiles et de tablettes tactiles »,

les mots :

« d'objets connectés ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'étendre la garantie logicielle (jusqu'à 10 ans après leur mise sur le marché) à l'ensemble des produits connectés nécessitant des mises à jour correctives du système d'exploitation et pas uniquement aux téléphones mobiles et tablettes tactiles.(par exemple, les montres connectées).